

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 9 septembre 2025

Utilisation des herbicides à base de prosulfocarbe en agriculture conventionnelle : pour vérifier en quelques clics avant d'utiliser

La Direction Départementale des Territoires (DDT) met à disposition des agriculteurs utilisateurs de prosulfocarbe une cartographie leur permettant de vérifier, avant utilisation, l'absence de cultures non-cibles à proximité.

Les désherbants contenant du prosulfocarbe sont couramment utilisés pour les semis d'automne. Ce produit étant très volatile, **l'agriculteur utilisateur doit s'assurer qu'il n'existe pas de cultures non-cibles à proximité**, conformément à la réglementation applicable sur l'usage de ce produit phytosanitaire.

L'agriculteur doit également obligatoirement utiliser des buses anti-dérive homologuées. La liste des buses-anti dérive homologuées est disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques>. Pour autant, des contaminations au prosulfocarbe ont été constatées par le passé sur des récoltes de sarrasin bio.

De plus, et pour permettre facilement aux agriculteurs de vérifier l'environnement des parcelles à traiter, la DDT met à disposition une cartographie en ligne des cultures en place à l'été 2026.

Ainsi, chaque utilisateur de prosulfocarbe peut vérifier, préalablement au traitement, l'absence de cultures de sarrasin, de vergers pommes / poires, et d'autres cultures en agriculture biologique, dans un périmètre d'un kilomètre autour de sa parcelle. Cette carte est consultable sur le lien suivant : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b3bfba54-86aa-4a5c-b80b-b570c5326805>

La mise à disposition de cette carte s'accompagne d'un renforcement des contrôles sur l'utilisation de ce produit phytosanitaire en 2025 et 2026.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la DDT au 03.86.48.41.21.

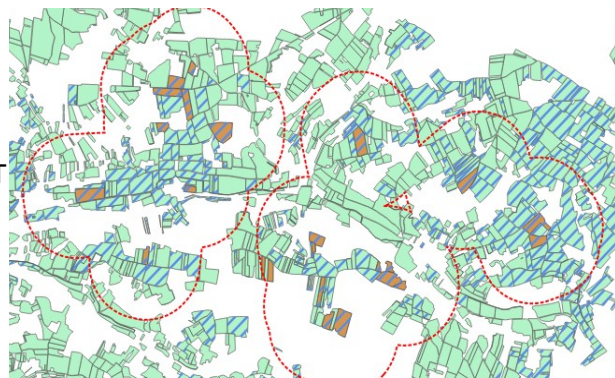


Figure 1: Exemple d'affichage des périmètres d'1 km autour de cultures non-cibles